Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_17-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 16 septembre 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 10 septembre 2026, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Ville de La Riche sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Adel DRIDI, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Myriam VOISIN, Vladimir RICHARDEAU et Margaux MULLER étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Françoise GORON, Bastien LAUNAY et Dimitri MESNIERES.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Yann VASSELIN et Nicolas ROUILLER à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260916-17 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EMMAÜS CONNECT

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**30**
Absent(e)s représenté(e)s	**03**
Absent(e)s non représenté(e)s	**00**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**33**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_17-DE

Monsieur Xavier DE MAILLARD informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, du réemploi des équipements et de la lutte contre la fracture numérique, la Ville de La Riche souhaite favoriser la réutilisation des matériels informatiques dont elle n'a plus l'usage.

La Ville dispose en effet de matériels informatiques qui, bien que ne répondant plus à ses besoins, demeurent susceptibles d'être réutilisés. Leur cession à titre gratuit permettrait ainsi de prolonger leur durée d'usage, de limiter la production de déchets liés aux équipements numériques et de contribuer à l'inclusion numérique de personnes en situation de précarité.

Le code général de la propriété des personnes publiques permet aux collectivités territoriales de céder gratuitement les matériels informatiques dont elles n'ont plus l'emploi, sous réserve que leur valeur unitaire soit inférieur à 300 euros. Les structures éligibles à de tels dons sont les suivantes :

- associations de parents d'élèves ;
- associations de soutien scolaire ;
- associations reconnues d'utilité publique ;
- organismes de réutilisation et de réemploi agréés " entreprise solidaire d'utilité sociale " en application du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;
- associations reconnues d'intérêt général dont l'objet statutaire est d'équiper, de former et d'accompagner des personnes en situation de précarité ;
- associations d'étudiants.

Les structures bénéficiaires doivent s'engager à utiliser les matériels qui leur sont cédés conformément à l'objet prévu par leurs statuts. Elles ne peuvent, en principe, procéder à la cession à titre onéreux des biens ainsi alloués. Toutefois, elles peuvent procéder à la cession desdits matériels informatiques à des personnes en situation de précarité ou à des associations œuvrant en faveur de telles personnes dès lors que leur prix de cession n'excède pas le prix fixé à l'article 2 du décret n°2022-1413 du 7 novembre 2022 (ex. 180 € pour un ordinateur portable).

Emmaüs Connect est une association engagée dans l'inclusion numérique des personnes en situation de précarité. Elle développe notamment LaCollecte.tech, dispositif de collecte, de reconditionnement et de redistribution de matériels numériques, destiné notamment à favoriser l'accès à des équipements numériques pour des personnes en situation de précarité sociale et numérique. Cette démarche poursuit des objectifs à la fois sociaux et environnementaux, en favorisant le réemploi des équipements numériques.

La Ville souhaite ainsi céder à titre gratuit à Emmaüs Connect des matériels informatiques dont elle n'a plus l'usage, afin de permettre leur réemploi et de contribuer aux actions conduites par l'association en faveur de l'inclusion numérique.

Les matériels informatiques concernés seront précisément identifiés dans une annexe à la convention de donation jointe à la présente délibération. Cette annexe précisera notamment, pour chaque matériel, sa désignation, ses caractéristiques permettant son identification ainsi que sa valeur estimative unitaire. Elle sera établie et signée par les deux parties après la signature de la convention et fera partie intégrante de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_17-DE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L. 3212-2, L. 3212-3, D. 3212-3 et D. 3212-5 ;
Vu la convention de partenariat avec Emmaüs Connect jointe à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n° 1 réunie le 7 septembre 2026 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **approuve** la convention de partenariat avec Emmaüs Connect ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention ci-jointe ainsi que de ses éventuels avenants et annexes n'emportant pas de modifications substantielles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 16/09/2026
Publié électroniquement le 22 SEP. 2026

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

Yann VASSELIN **Nicolas ROUILLER** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.